Nations Unies A/72/852

Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 152 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	Dollars É.-U.
Crédit ouvert pour 2016/17[a]	171 937 800
Dépenses de 2016/17	166 586 600
Solde inutilisé de 2016/17	5 351 200
Engagements non réglés de 2016/17[b]	4 081 200

[a] Les crédits ouverts pour l'exercice 2016/17, d'un montant total de 171 937 800 dollars des États-Unis, comprenaient un montant initial de 153 046 000 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/272 et un montant supplémentaire de 18 891 848 dollars approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 71/271 A.

[b] Montant estimatif au 19 mars 2018.

18-07182 (F) 080518 080518

Merci de recycler

I. Introduction

1. Aux fins de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/655), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 1er mai 2018. La liste des documents que le Comité a examinés et de ceux dont il s'est servi pour examiner le financement de l'ONUCI est donnée à la fin du présent rapport. On trouvera dans le rapport du Comité sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789) les observations et recommandations qu'il a faites, y compris celles qui portent sur les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. Les principales observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes ayant trait à l'ONUCI en particulier sont examinées aux paragraphes 12 à 17 ci-après.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de l'ONUCI dans sa résolution 1528 (2004) et l'a prorogé dans des résolutions ultérieures. Il a défini le mandat de l'Opération pour l'exercice considéré dans ses résolutions 2260 (2016), 2283 (2016) et 2284 (2016). Dans sa résolution 2284 (2016), le Conseil a en outre décidé que le mandat de l'ONUCI serait prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017 et autorisé l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat dans les limites de ses capacités et dans ses zones de déploiement, jusqu'au 30 avril 2017. Il a également prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2017 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de l'ONUCI, à l'exception des personnes indispensables pour achever la fermeture de l'Opération, et de prendre les dernières dispositions pour passer le relais au Gouvernement ivoirien et à l'équipe de pays des Nations Unies.

II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

3. Dans ses résolutions 70/272 et 71/271 A, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 171 937 848 dollars (montant net : 167 135 148 dollars) aux fins du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice 2016/17, comprenant un montant initial de 153 046 000 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 70/272 et un montant supplémentaire de 18 891 848 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 71/271 A. Le montant brut des dépenses totales de l'exercice s'est établi à 166 586 600 dollars (montant net : 160 636 300 dollars), ce qui correspond à un taux d'exécution de 96,9 %. Le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 5 351 200 dollars, représente 3,1 % du montant total du crédit ouvert et résulte à la fois :

a) D'une sous-utilisation des crédits au titre : i) des militaires et du personnel de police (7 412 200 dollars, soit 10,8 %), s'expliquant par un déploiement de militaires et de personnel de police moins important que prévu (voir par. 6 ci-dessous) ; ii) des dépenses opérationnelles (9 796 700 dollars, soit 17,7 %), s'expliquant par la fermeture de camps dans le cadre du retrait des effectifs et des moyens de l'Opération et par des dépenses moins élevées que prévu au titre de l'appui au transport aérien et terrestre et des technologies de l'information et des communications (voir par. 9 et 10 ci-après) ;

b) D'un dépassement des crédits au titre du personnel civil (11 857 700 dollars, soit 24,9 %), s'expliquant par les sommes dues aux membres du personnel au moment de leur cessation de service ou de leur transfert dans un autre lieu d'affectation, ainsi que par le règlement des montants dus au titre des indemnités pour frais d'études portant sur des périodes antérieures (voir par. 7 ci-après).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le budget révisé de l'ONUCI pour sa dernière année de fonctionnement (tel qu'il figure dans le document A/71/599) avait été élaboré en tenant compte de la structure des dépenses des exercices précédents ainsi que d'autres facteurs connus à ce moment-là. Il a également été informé que l'élaboration des plans définitifs de liquidation de la mission et de cession des actifs avait été achevée après la présentation du projet de budget révisé à l'Assemblée générale. On trouvera une analyse détaillée des écarts à la section IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/655) (voir également par. 17 ci-après).

5. Selon le rapport sur l'exécution du budget, un montant total de 11 858 800 dollars a été réaffecté, pendant l'exercice 2016/17, de la catégorie I (Militaires et personnel de police) et de la catégorie III (Dépenses opérationnelles) à la catégorie II (Personnel civil). Cette réaffectation s'explique par : a) une augmentation des ressources nécessaires au titre du personnel civil s'expliquant principalement par les montants dus aux membres du personnel au moment de leur cessation de service ou de leur transfert dans un autre lieu d'affectation ; b) le montant moyen des indemnités versées aux Volontaires des Nations Unies, plus élevé que prévu. Le Comité consultatif constate que les dépenses effectives diffèrent sensiblement du budget prévu. **Le Comité recommande au Secrétariat d'analyser de plus près les hypothèses budgétaires associées à la fermeture des missions afin d'établir une méthode de budgétisation plus réaliste à l'avenir concernant les missions amenées à réduire leurs effectifs ou en cours de liquidation (voir également** A/72/839 **et** A/72/853**)**.

6. Le Comité consultatif note que des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre de la catégorie I (Militaires et personnel de police), en raison des coûts associés au transport et au déploiement de matériel appartenant aux contingents et aux indemnités de subsistance du personnel militaire. Les renseignements qui lui ont été fournis indiquent que le dépassement de crédits s'explique principalement par le coût, plus élevé que prévu, du rapatriement du matériel appartenant aux contingents, qui avait été inscrit au budget au taux de 26 dollars par mètre cube, alors qu'il a coûté 100 dollars par mètre cube. Ils montrent également que le dépassement de crédits au titre de l'indemnité de subsistance s'explique par le fait qu'un nombre d'officiers d'état-major supérieur aux prévisions initiales ont eu droit au versement d'une indemnité de subsistance (missions) au taux plein. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la raison principale des écarts était que l'Opération avait dû s'adapter au calendrier accéléré de rapatriement et fermer et rendre ses locaux avant la fermeture de l'Opération. Il a également appris que si le calendrier original de rapatriement n'avait pas été modifié il n'aurait pas été possible de fermer l'ONUCI avant le 30 juin 2017.

7. Le Comité consultatif note également que le dépassement de crédits imputé à la catégorie II (Personnel civil) était dû à une augmentation des coûts s'expliquant par des dépenses supérieures aux prévisions au titre de la cessation de service, en raison des réductions d'effectifs (personnel civil et personnel recruté sur le plan national) associées à la fermeture accélérée de l'Opération. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le budget révisé de l'ONUCI pour l'exercice 2016/17 comprenait un crédit de 5,7 millions au titre des versements à la cessation de service pour le

personnel recruté sur le plan international et un crédit de 0,8 million pour le personnel recruté sur le plan national. Cependant, les dépenses effectives ont été considérablement plus élevées.

8. Le Comité consultatif a également obtenu des informations sur la façon dont les indemnités pour frais d'études étaient gérées dans les autres missions en cours de fermeture (voir par. 3 ci-dessus) et a fait part de ses observations dans son rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (A/72/853). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de traiter le reste des demandes des anciens fonctionnaires en respectant rigoureusement les instructions administratives relatives à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés)**.

9. **Le Comité consultatif ne doute pas que, s'inspirant de l'expérience de l'ONUCI, de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la MINUSTAH, l'Organisation évaluera les tendances et les structures des dépenses relatives à la cessation de service dans les missions en phase de liquidation**.

10. Le Comité consultatif note que les dépenses ont été supérieures aux prévisions dans la catégorie III (Dépenses opérationnelles), au titre des voyages à des fins autres que la formation. Ayant demandé des précisions, il a été informé que cette augmentation était imputable aux ressources supplémentaires nécessaires pour le personnel du Siège, de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et d'autres missions de maintien de la paix, affecté temporairement à l'appui de la liquidation de l'ONUCI. Il a également été informé que les deux voyages de plus de 90 jours avaient été approuvés en raison d'un besoin urgent de compétences et de connaissances spécialisées dans les domaines de la gestion du matériel et de l'appui administratif pendant la phase de liquidation de la mission, car l'Opération n'avait pas pu publier d'avis de vacance de poste temporaire en raison de contraintes opérationnelles et d'un manque de temps. **Le Comité recommande au Secrétariat d'analyser de manière approfondie les effectifs nécessaires pour la phase de retrait et de liquidation d'une mission, en s'inspirant des enseignements tirés, et de définir des stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent la rétention du personnel compétent déjà en poste jusqu'au terme de la phase de liquidation, conformément aux recommandations formulées à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport [**A/72/5 (Vol. II)**] (voir paragraphe 13 ci-après)**.

11. Le Comité consultatif prend également note des dépassements de crédits dans la catégorie III (Dépenses opérationnelles) au titre des autres services et des projets à effet rapide. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la hausse des dépenses imputées aux projets à effet rapide était nécessaire pour mener de nouveaux projets destinés à favoriser la cohésion sociale et le règlement des conflits, et que l'ordre de priorité de l'attribution des ressources avait été redéfini afin de pouvoir mettre en œuvre les activités plus nombreuses que prévu (A/72/655, par. 91). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que l'Opération avait réduit de 4,9 millions à 1,0 million de dollars les ressources affectées aux activités des programmes en raison de la fin de la phase de mandat et de retrait, et du départ prévu du personnel des services organiques. Cependant, il a également été informé que l'Opération avait recensé des projets supplémentaires, d'un montant total de 1,7 million de dollars, qui étaient, à son avis, nécessaires pour garantir le transfert sans accroc des activités à l'équipe de pays des Nations Unies, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2284 (2016). **Le Comité compte que toutes les missions feront en sorte que les dépenses engagées au titre des**

activités de programmes ne soient pas supérieures au montant des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour ces activités.

Questions ayant trait au rapport du Comité des commissaires aux comptes

12. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'ONUCI, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017, dans lequel la liquidation de l'ONUCI est expressément mentionnée (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 461 à 491).

13. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions conduisaient une analyse du retour d'expérience de chaque liquidation et révisaient le manuel relatif aux liquidations, qui donnait des orientations sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre des plans directeurs de liquidation efficaces (ibid., par. 482). **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur la révision du manuel relatif aux liquidations seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget [voir également** A/72/839 **(MINUL) et** A/72/853 **(MINUSTAH)]**. Il formule d'autres observations et recommandations sur les enseignements tirés de la fermeture d'opérations de maintien de la paix dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789).

14. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé des problèmes pendant la phase de liquidation eu égard à la disponibilité de membres essentiels du personnel et au départ de membres du personnel connaissant bien l'Opération. Il a recommandé que l'Administration, les futures missions en liquidation, les missions qui accueillent des fonctionnaires d'une mission en liquidation et, selon que de besoin, le Centre de services régional s'efforcent de convenir à l'avance d'une liste des membres du personnel qui jouent un rôle essentiel en ce qui concerne le transfert de connaissances, ainsi que des dates de leur départ de la mission (A/72/5 (Vol. II), chap. II. par. 463). Il a également fait observer que le Centre de services régional avait fini de traiter les transactions en suspens dans de nombreux domaines pendant la phase de liquidation de l'ONUCI et a recommandé à l'Administration de demander au Centre d'intervenir à un stade plus précoce lors des prochaines liquidations (ibid., par. 467).

15. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la mission avait mal géré les biens, ce qui avait entraîné l'accumulation de stocks considérables, la saisie de données erronées dans Galileo et des retards dans les comptabilisations en pertes (ibid., par. 471). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'ONUCI avait été fermée le 30 juin 2017, soit avant le début de la mise hors service de Galileo, en août 2017, et la mise en service du module de gestion du matériel d'Umoja dans les missions de maintien de la paix, et que la façon dont l'ONUCI avait géré le matériel n'avait donc aucun rapport avec la mise hors service de Galileo. Il a également été informé que la Base de soutien logistique des Nations Unies, qui était chargée de régler les questions de cession des actifs de l'ONUCI, avait constaté que, dans un certain nombre de domaines, les pratiques de gestion du matériel pourraient être améliorées afin que la cession des actifs se fasse de manière plus efficace et efficiente à l'avenir lors de la fermeture des missions. Ce sont ces constatations qui avaient donné lieu aux modifications apportées au manuel relatif aux liquidations. **Le Comité ne doute pas que le processus de cession des actifs de la mission sera consigné avec précision, que la liquidation des biens sera menée conformément aux dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et que**

des informations financières exactes seront fournies dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la cession des actifs de l'ONUCI.

16. En ce qui concerne la gestion de l'environnement, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'ONUCI avait mené à bien un certain nombre de projets environnementaux, ayant notamment utilisé des documents types lors de l'inspection environnementale de tous les sites (ibid., par. 478). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, le 23 juin 2017, le gouvernement hôte avait octroyé à l'ONUCI un certificat de conformité environnementale et que le transfert des sites à des propriétaires privés n'aurait aucune autre incidence financière. Il a également été informé qu'en ce qui concernait la réhabilitation des sols, l'ONUCI avait traité 1 055 tonnes de terre recueillies à l'endroit où étaient situés les groupes électrogènes, les ateliers de réparation des véhicules, les points de ravitaillement en carburant et les zones de stockage de carburant, et que l'Opération avait respecté la limite fixée par le Gouvernement ivoirien s'agissant de l'élimination des traces de carburant, d'huile et de lubrifiants dans le sol. Il a été informé en outre que l'approche adoptée par l'ONUCI en matière de remédiation avait été citée en exemple, en novembre 2017, dans la brochure sur les bonnes pratiques environnementales du Département de l'appui aux missions, qui avait été largement distribuée dans toutes les opérations de paix.

17. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions élaboraient une annexe au manuel relatif aux liquidations, qui porterait sur les questions environnementales et comporterait des directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées, ainsi qu'un certificat type de remise à disposition pour chaque site remis au pays hôte ou au propriétaire du terrain (ibid., par. 487 à 491). **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis au cours de l'exercice considéré concernant la gestion de l'environnement à l'ONUCI et compte qu'à l'avenir les fermetures et les transferts de sites se feront conformément aux directives en matière d'environnement et de gestion des déchets formulées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et à la version révisée du manuel relatif aux liquidations, y compris l'annexe sur les questions environnementales, et dans le respect des lois et pratiques environnementales applicables du gouvernement hôte, afin d'éviter tout impact sur l'environnement**.

Informations financières relatives à la phase de liquidation

18. Le Secrétaire général indique que le montant total du solde inutilisé de l'exercice 2016/17 s'élevait à 5 351 200 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des engagements non réglés s'élevait à 14 642 600 dollars. Le Secrétaire général présente également dans son rapport des informations sur les autres produits, d'un montant total de 16 568 800 dollars, résultant du produit des placements (886 300 dollars), des produits divers ou accessoires (5 407 200 dollars) et de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (10 275 300 dollars).

19. Depuis la fermeture de la mission, le 30 juin 2017, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé qu'au 19 mars 2018 le montant des engagements non réglés pour l'exercice 2016/17 s'élevait à 4 081 200 dollars. Il a également été informé qu'au 15 mars 2018, le montant total des actifs courants était de 49 922 321 et celui des passifs de 46 296 904, ce qui représente un actif net de 3 625 418 dollars. Le solde des liquidités de l'ONUCI au 19 mars 2018 s'élevait à

33 532 034 dollars et aucun remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police constituées n'était en souffrance.

20. Le Comité consultatif a été informé qu'au 1er mai 2018, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer l'ONUCI depuis sa création s'établissait à 5 851 952 500 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 5 894 769 600 dollars, soit davantage que le montant total des sommes recouvrées, en raison des 65 800 000 dollars portés au crédit des États Membres conformément à la résolution 71/271 B de l'Assemblée générale. Le montant total des contributions non acquittées est de 15 704 900 dollars. **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, prié instamment tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions de leurs contributions (voir, par exemple, la résolution 71/271 B de l'Assemblée générale)**.

21. Le Comité consultatif a également été informé que, au 30 avril 2018, le solde des liquidités de l'Opération s'élevait à 32 481 900 dollars, compte tenu du remboursement intégral des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées, ainsi que des dépenses afférentes au matériel majeur et au soutien logistique autonome au 19 juin 2017. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, il a été informé qu'au 30 avril 2018, 157 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 6 068 600 dollars depuis la création de l'Opération et une demande était en instance de règlement. **Le Comité compte que la demande en attente sera réglée rapidement**.

Activités de liquidation

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les opérations de liquidation résiduelles de la mission touchaient principalement aux montants à recevoir ou à payer encore en cours d'évaluation. Il a également été informé qu'immédiatement après la fermeture de l'ONUCI, l'accent avait été mis sur le rapprochement des demandes qui ont été traitées par l'Opération, puis par le Centre de services régional et le Siège de l'ONU. Il a en outre été informé que les passifs et les paiements devraient être réglés d'ici au 30 juin 2018, que tous les actifs de l'ONUCI avaient été physiquement liquidés avant sa fermeture et que les rapports d'inventaire étaient en cours de traitement et de vérification. Il a hâte de pouvoir examiner le rapport final du Secrétaire général sur la cession des actifs de l'ONUCI. **Le Comité compte que des informations financières actualisées sur les éléments de passif de l'ONUCI seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport du Secrétaire général sur la liquidation des actifs et son rapport final sur la situation financière**.

III. Décisions que l'Assemblée est appelée à prendre

23. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 sont énoncées au paragraphe 94 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 5 351 200 dollars de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, ainsi que les autres recettes et ajustements relatifs à l'exercice clos en juin 2017, d'un montant total de 16 568 800 dollars résultant du produit des placements (886 300 dollars), des produits divers ou accessoires (5 407 200 dollars) et de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (10 275 300 dollars), soient intégralement portés au crédit des États Membres dans les plus brefs délais**.

Documentation

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/655)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/71/676)
- Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, volume II, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/72/5 (Vol. II)]
- Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/789)
- Résolutions 71/271 A et B de l'Assemblée générale
- Résolution 2284 (2016) du Conseil de sécurité